Lycée Marie Curie
16, bd Jeanne d'Arc
13005 Marseille
04 91 36 52 10

Convention

Domaine de formation: Secteur arts appliqués, Classe de 2TSDECV

Article 1. Signataires

La présente convention règle les rapports de partenariat entre :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence agissant par délégation de la METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE (MAMP), représentée par son président Monsieur Jean MONTAGNAC, agissant en application de la délibération…….. du Conseil de Territoire du 18 octobre 2017.

Et

Le lycée Marie Curie, sis 16, boulevard Jeanne d'Arc 13005 Marseille, représenté par Madame Gisèle ALCANIZ, Proviseure
Siret n° 191 300 516 000 17

Les personnes référentes pour l'élaboration de ce projet sont :

Pour la **METROPOLE AIX MARSEILLE PROVENCE, Territoire Marseille Provence, Direction Traitement des Déchets**
Bétrice Martin, Agent de Maitrise
Ludivine Clementi, Eco-Ambassadrice
Yvon Sorini, Eco-Ambassadeur

Pour le **lycée Marie Curie**
Jean-Marc Zbiegiel, coordinateur arts appliqués, pour le lycée Marie Curie
Patricia Lecoulant, professeur arts appliqués TSDCEV

Article 2. Objet de la convention

Les études qui font l'objet de cette convention s'inscrivent dans le cadre du Projet d'Amélioration de la Collecte des déchets recyclables mené par le Territoire Marseille Provence, et dans le cadre pédagogique de la formation de la classe de 2TSDCEV.

Elles serviront d'appui pédagogique dans les domaines de Création de support de communication.

Cette convention fixe les modalités pédagogiques et matérielles de ce partenariat.

Reçu au Contrôle de légalité le 01 décembre 2017

Elle fixe les limites de propriété industrielle des deux parties.

Article 3. Conditions d'intervention du secteur Arts Appliqués

MAMP Territoire Marseille Provence DTD fait appel au Lycée Marie Curie pour le projet de personnalisation et valorisation d'un Point d'Apport Volontaire appelé TOTEM. Ce dernier sera utilisé comme visuel de communication pour les animations en lieux publics et pour accueillir des apports de déchets recyclables sur la voie publique.

Dans le cadre de ce partenariat, **MAMP, Territoire Marseille Provence, Direction Traitement des Déchets** ne pourra pas verser d'indemnité. En outre, elle fournira le support de travail pour le projet TOTEM, à savoir : un Pont d'Apport Volontaire (modèle Légone) sans les façades d'origine et 4 plaques de bois agglomérés en remplacement des façades d'origine.

La fourniture du Point d'Apport Volontaire et des plaques de bois est prévue à partir du 28 août 2017.
La livraison du TOTEM finalisé est prévue fin octobre ou courant novembre 2017.

Le **lycée Marie Curie** s'engage à appliquer les consignes liées au tri définies par le **Territoire Marseille Provence DTD.**

Article 4. Propriété industrielle sur cette production.

A l'issue de ces études, les auteurs cèdent tous les droits d'exploitation à **la Métropole d'Aix-Marseille-Provence Territoire Marseille Provence DTD.**
Néanmoins, les auteurs conservent le droit d'utiliser leur conception pour valoriser leur dossier personnel, scolaire ou professionnel.

MAMP Territoire Marseille Provence DTD a toute latitude pour protéger les modèles produits par le biais d'un organisme compétent en la matière.

Article 5. Durée de la convention.

La présente convention prend effet à la date de la signature pour une durée de 1 an et peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à tout moment par lettre recommandée.

Fait en trois exemplaires originaux à Marseille le 27 septembre 2017

Pour le **lycée Marie Curie**
La Proviseure,

Gisèle ALCANIZ

Pour **MAMP, Territoire Marseille Provence**
Le Président,

Jean MONTAGNAC

Reçu au Contrôle de légalité le 01 décembre 2017